

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 830

présenté par
M. Ramos et M. Millienne

ARTICLE 11 QUINDECIES

Après le mot :

« communiquer »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« immédiatement tout résultat comportant un doute sanitaire auprès de l'autorité administrative. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les différentes crises alimentaires ont démontré que les autocontrôles ne permettaient pas d'intervenir assez rapidement dans la réponse sanitaire. Il est donc proposé, via cet amendement, que les laboratoires qui les effectuent informent immédiatement l'autorité administrative. Cette obligation protège à la fois le consommateur mais également les entreprises qui effectuent les autocontrôles et qui dépendent bien souvent financièrement de l'industriel.